

MODÈLE DE PROGRAMME DE GESTION DE L'AMIANTE

MODÈLE DE PROGRAMME DE GESTION DE L'AMIANTE

Lorsqu'il est déterminé que des matériaux d'un bâtiment contiennent 1 % d'amiante ou plus, un **programme de gestion de l'amiante** doit être élaboré.

Ce modèle est fourni à titre de ligne directrice pour aider les employeurs, les entrepreneurs et les propriétaires à respecter leurs obligations en matière de programme de gestion de l'amiante, conformément à celles établies par le *Code de directives pratiques pour la manipulation de matériaux contenant de l'amiante au Nouveau-Brunswick (Règlement général 91-191)*.

Le programme doit comprendre (sans toutefois s'y limiter) l'état et l'emplacement de tous les matériaux contenant de l'amiante, qu'ils soient friables ou non friables. Il doit être communiqué à toutes les personnes susceptibles de travailler avec des matériaux contenant de l'amiante ou à proximité de ceux-ci. Cela comprend tous les entrepreneurs qui pourraient travailler dans le bâtiment ou qui pourraient enlever ou encapsuler les matériaux contenant de l'amiante.

Le programme doit être **mis à jour et mis en œuvre** tant qu'il y a des matériaux contenant de l'amiante présents au lieu de travail. Il comprend donc une inspection des matériaux contenant de l'amiante au moins une fois par an. Le programme doit être élaboré en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité (s'il y en a un) ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité (s'il y en a un).

Les articles cités dans ce modèle de programme de gestion de l'amiante se trouvent dans le **Code de directives pratiques pour la manipulation de matériaux contenant de l'amiante au Nouveau-Brunswick.*

DATE DU PROGRAMME DE GESTION DE L'AMIANTE	VERSION	COMMENTAIRES	APPROUVÉ PAR

PARTIE 1 – REGISTRES, COMMUNICATION, ÉDUCATION, INSTRUCTIONS ET FORMATION

REGISTRES ET DOCUMENTATION DU PROGRAMME DE GESTION DE L'AMIANTE <i>*DES DESSINS, PLANS ET DEVIS DOIVENT ÊTRE JOINTS POUR INDICHER L'ENDROIT DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE (PARAGRAPHE 3.3 DU CODE DE DIRECTIVES PRATIQUES)</i>			
Endroit (Détails)	Type de matériau contenant de l'amiante (mur, plancher, isolation, tuyauterie, etc.)	Type d'amiante	Pourcentage d'amiante (résultats du laboratoire ≥ 1 %).

COMMUNICATION

Les propriétaires, employeurs et entrepreneurs doivent élaborer un système d'identification des matériaux contenant de l'amiante. *[Alinéa 4.3e) du code de directives pratiques]*

Système d'identification utilisé pour indiquer la présence de matériaux contenant de l'amiante. (Codes de couleurs, étiquettes, plaques-étiquettes ou autres)

Aviser par écrit toute personne qui pourrait se trouver à l'endroit où se trouve le matériau contenant de l'amiante ou à proximité. *[Alinéa 4.3d) du code de directives pratiques]*

La communication comprend :

Emplacement des matériaux contenant de l'amiante Avertissement de ne pas perturber les matériaux contenant de l'amiante
Mesures à prendre si on perturbe des matériaux contenant de l'amiante Mesures à prendre si d'autres matériaux pouvant contenir de l'amiante non indiqués

La communication écrite a été assurée par :

Courriel Lettre imprimée Affichage dans le bâtiment S'il s'agit d'affichage, emplacement : _____

La communication a été envoyée par : (personne) _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

Liste des personnes ou des départements recevant une communication : _____

Cette procédure de communication fait-elle partie de l'orientation des nouveaux salariés? Oui Non Si non, comment sera-t-elle communiquée?

ÉDUCATION, INSTRUCTIONS ET FORMATION

L'éducation, les instructions et la formation doivent être offertes à chaque salarié au lieu de travail qui est susceptible de travailler à proximité du matériau contenant de l'amiante et de le perturber. *Alinéas 4.3g) et h) du code de directives pratiques.*

Sujets à inclure dans l'éducation, les instructions et la formation

<input type="checkbox"/> Emplacement des matériaux contenant de l'amiante	<input type="checkbox"/> Utilisation, soin et entretien de l'équipement de protection requis, y compris l'équipement de protection et des vêtements protecteurs. Cela devrait comprendre le code de directives pratiques pour l'équipement de protection des voies respiratoires.
<input type="checkbox"/> Dangers de l'exposition à l'amiante	<input type="checkbox"/> Pratiques et procédures de travail à utiliser pour accomplir les travaux tels qu'ils sont prescrits dans le <i>Code de directives pratiques pour la manipulation de matériaux contenant de l'amiante au Nouveau-Brunswick</i> .
<input type="checkbox"/> Ne pas perturber le matériau contenant de l'amiante	<input type="checkbox"/> Méthodes d'élimination des matériaux contaminés par l'amiante
<input type="checkbox"/> Si des matériaux contenant de l'amiante, ou des matériaux pouvant contenir de l'amiante, sont perturbés, les salariés doivent immédiatement interrompre leur travail et le signaler à leur superviseur.	<input type="checkbox"/> Hygiène personnelle
<input type="checkbox"/> Si des matériaux contenant de l'amiante ou des matériaux pouvant contenir de l'amiante sont signalés au superviseur, ce dernier en avisera son employeur.	<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser) :

Signature : _____ Nom (en caractères d'imprimerie) : _____ Date : _____

PARTIE 2 – LES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE RESTENT DANS LE BÂTIMENT (SI LES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE NE RESTENT PAS DANS LE BÂTIMENT, PASSEZ À LA PARTIE 3)

PROGRAMME D'INSPECTION

Un rapport d'inspection et un programme d'inspection (au moins une fois par an) doivent être préparés afin de vérifier l'état des matériaux contenant de l'amiante.
[Paragraphe 3.3 et alinéa 4.3f) du code de directives pratiques]

Date de l'inspection	Emplacement des matériaux contenant de l'amiante *(photographies datées incluses)	État des matériaux contenant de l'amiante *(photographies datées de chaque inspection incluses)	Est-il nécessaire de l'enlever ou de l'encapsuler?	Si la réponse précédente est non, date de suivi pour la réévaluation	Si la réponse précédente est oui, date de la réparation ou de l'enlèvement	Personne responsable du suivi

PROCÉDURES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

Lorsqu'il a été déterminé que le matériau continuera de se détériorer, des procédures de sécurité doivent être établies pour réparer, sceller, enlever ou encapsuler de façon permanente un matériau contenant de l'amiante. [Alinéa 4.3b) du code de directives pratiques]

Une procédure de sécurité a-t-elle été établie? Oui Non Date : _____

Titre de la procédure (numéro si cela s'applique) : _____

La procédure de sécurité a été communiquée aux salariés qui travailleront avec des matériaux contenant de l'amiante ou à proximité? Oui Non Date : _____



PARTIE 3 – LE MATÉRIAU CONTENANT DE L'AMIANTE DOIT ÊTRE ENLEVÉ OU ENCAPSULÉ

Une entreprise qualifiée sera-t-elle embauchée pour enlever ou encapsuler les matériaux contenant de l'amiante? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
OUI		NON, LE TRAVAIL SERA EFFECTUÉ À L'INTERNE.
A-t-on reçu la preuve de la compétence? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Les salariés responsables des travaux sont-ils compétents? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Nom de l'entreprise d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante : _____		
Date prévue de l'enlèvement ou de l'encapsulation : _____		
Les registres des matériaux contenant de l'amiante ont-ils été mis à la disposition de l'entrepreneur ou des salariés qui enlèvent / encapsulent les matériaux contenant de l'amiante? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (Cela comprend le type et l'emplacement précis des matériaux contenant de l'amiante connus.)		
Classification de l'enlèvement (risque faible, risque modéré ou risque élevé) : _____ <i>(Paragraphes du code de directives pratiques permettant de déterminer la classification : activités à faible risque 5.1, activités à risque modéré 6.1 et activités à risque élevé 7.1)</i>		
Pour les projets à risque élevé et les travaux urgents à risque élevé, Travail sécuritaire NB a-t-il été avisé? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Nom de la personne qui a communiqué ou qui communiquera avec Travail sécuritaire NB : _____ Date à laquelle Travail sécuritaire NB a été informé : _____		
Les registres ont été envoyés aux personnes ou services suivants de Travail sécuritaire NB :		
Nom : _____	Date : _____	
Nom : _____	Date : _____	
Toutes les personnes doivent suivre les procédures de sécurité (telles qu'elles sont exigées en vertu des articles 5, 6 et 7 du code de directives pratiques) et les matériaux contenant de l'amiante endommagés doivent être enlevés du bâtiment. <i>[Alinéa 4.3a) du code de directives pratiques]</i>		
Date d'achèvement : _____		
Si de nouveaux matériaux pouvant contenir de l'amiante sont découverts pendant les travaux de rénovation ou de démolition d'un bâtiment, prélevez un échantillon en vrac des matériaux en question et envoyez-le au laboratoire en vue d'une analyse. **Si le laboratoire confirme la présence d'amiante de $\geq 1\%$, mettez à jour les PARTIES 1 et 2 du programme de gestion de l'amiante en y ajoutant tout nouveau renseignement.		
Date à laquelle le nouvel échantillon en vrac a été envoyé en vue d'une analyse : _____ Réalisé? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
SIGNATURE	TITRE	DATE
Propriétaire, employeur ou entrepreneur qui a préparé ce programme de gestion de l'amiante		
Coprésidents du comité mixte d'hygiène et de sécurité ou délégué à l'hygiène et à la sécurité		